



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant **modification des conditions d'exploitation**
de la carrière à ciel ouvert de calcaire située sur la commune de
MAINE DE BOIXE aux lieux-dits « Champs de l'Etang » « Les Courts » et « Champ du Chêne »
exploitée par la société **GSM**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- Vu** le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et sa partie réglementaires ;
- Vu** le Code Minier ;
- Vu** la loi n°93.3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1997 modifié le 19 juillet 2012 autorisant la société GSM à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de MAINE DE BOIXE ;
- Vu** le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société GSM le 15 avril 2015 ;
- Vu** le rapport et les propositions du 7 mai 2015 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 mai 2015 ;

Considérant que la demande de modification de phasage d'exploitation et l'adaptation du montant des garanties financières ne sont pas de nature à entraîner des risques ou inconvénients supplémentaires visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les modifications demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et qu'elles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire selon l'article R 512-31 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2012 et l'arrêté du 14 novembre 1997 autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur la commune de MAINE DE BOIXE aux lieux-dits « Champs de l'Etang » « Les Courts » et « Champ du Chêne » sont modifiés comme suit.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIERES

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2012 - alinéa intitulé « Article 16 » - sont remplacées par les dispositions suivantes :

16.1 – Généralités

1. La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.
2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.
3. L'exploitant adresse au Préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation 3 mois au moins avant son terme.
4. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :
Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.
Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.
L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.
5. Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de remise en état de la carrière, nécessite une augmentation du montant des garanties financières.
6. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

16.2 - Montant des garanties financières

La remise en état est réalisée conformément au plan prévisionnel annexé au présent arrêté.

Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

Durée	Période 4 durée 2 ans (2015-2017)	Période 5 durée 5 ans (2017-2022)	Période 6 durée 5 ans (2022-2027)
Surfaces S1 en ha	13,5	12,3	10,7
Surfaces S2 en ha	17	14,4	5
Surfaces S3 en ha	0,825	0,78	0,40
Montant des garanties financières C (hors actualisation TP01)	711 327 €	632 534 €	354 999 €
Montant C actualisé pour TP01 = 700.5 (indice septembre 2014)	810 913 €	721 089 €	404 699 €

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25% du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales ci-dessus, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

16.3 - Indice TP

L'indice TP 01 utilisé pour le calcul des montants ci-dessus est de 700,5 (indice septembre 2014).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, est affiché à la mairie de MAINE DE BOIXE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de la Charente (direction des collectivités locales et des procédures environnementales - bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers :

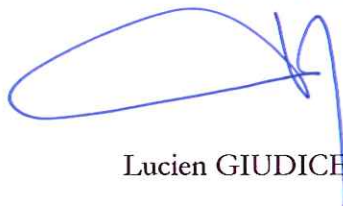
- soit d'un recours administratif (gracieux devant le préfet ou hiérarchique devant le ministre concerné) dans un délai de deux mois ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement et le maire de MAINE DE BOIXE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 17 JUIN 2015

P/Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI

ANNEXE

PLAN DES PERIODES DES GARANTIES FINANCIERES

4 – 2015/2017

5- 2017/2022

6- 2022/2027

Carrière de

MAINE DE BOIXE

Garanties financières période 4

Système de coordonnées: LAMBERT 93

Nivellement: NPG NG 03

Plan: OF période 4

Mis à jour le 19/01/2018

Echelle: 1/2000

Plan dressé par:
Christian JAILLER, topographe régnien



Secteur Asphalte
104-106 Avenue du Haut-Lévêque
33 000 PESSAC CEDEX
Tél : 05 56 15 15 00

Installations de traitement

Infrastructures, pistes et stockage

Zones en cours d'exploitation ou de remise en état

Zones remises en état

Zones découvertes non exploitées

Fronts d'exploitation non remis en état

Zones non exploitées

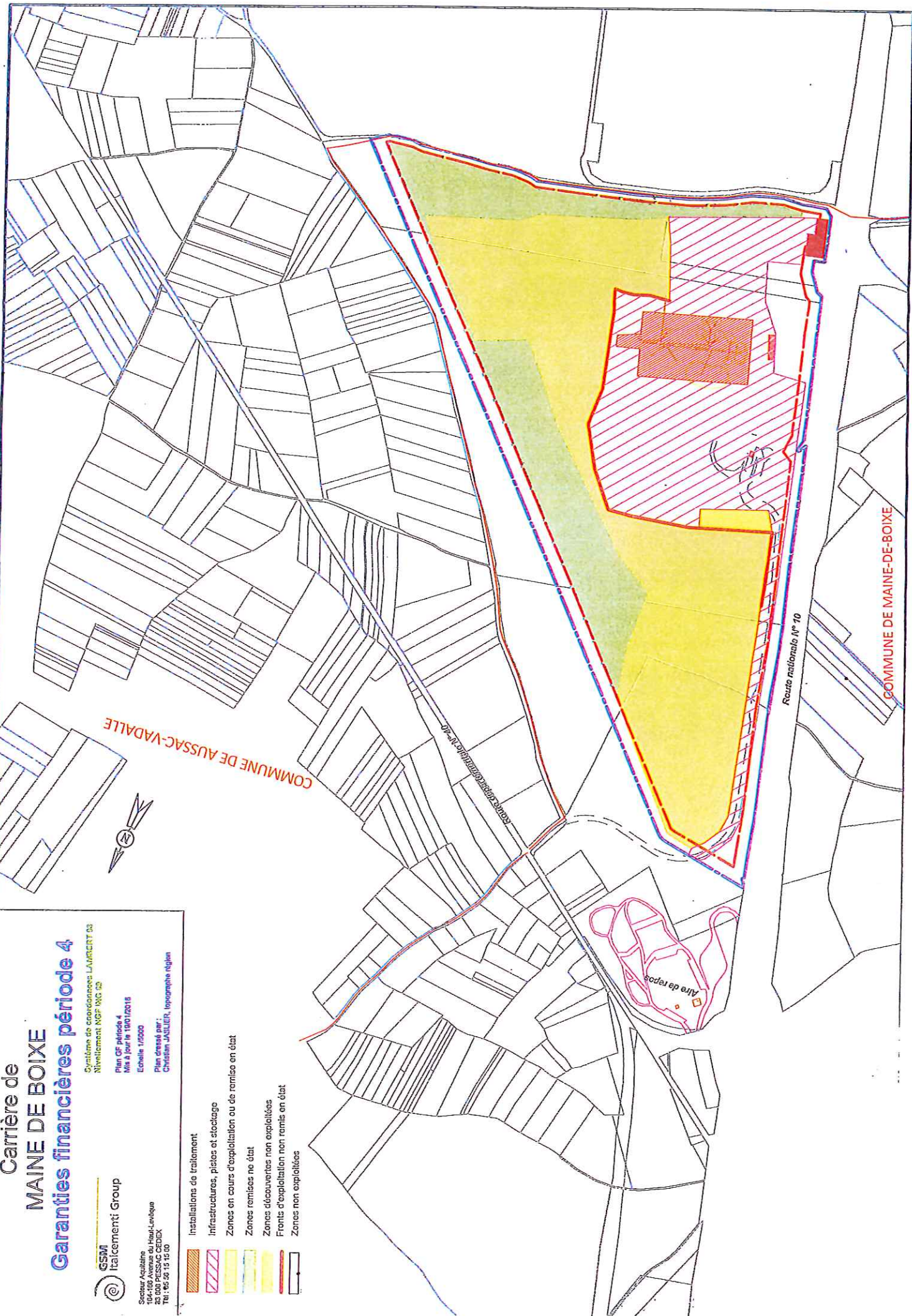
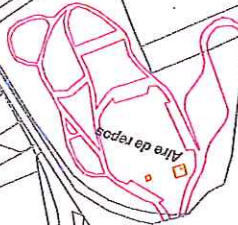


COMMUNE DE AUSSAC-VADALLE

Route nationale n° 10

Route nationale n° 10








COMMUNE DE MAINE-DE-BOIXE

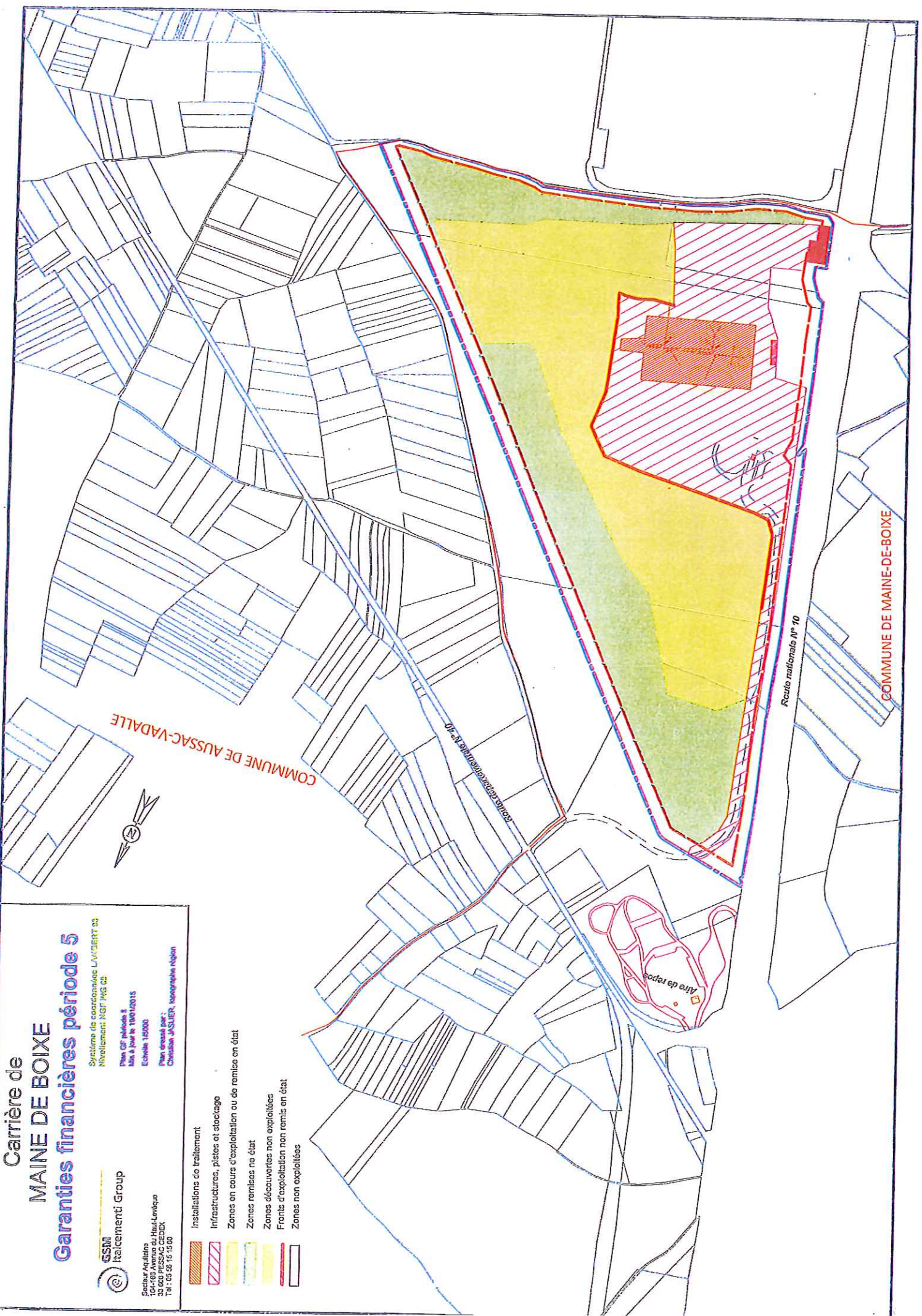


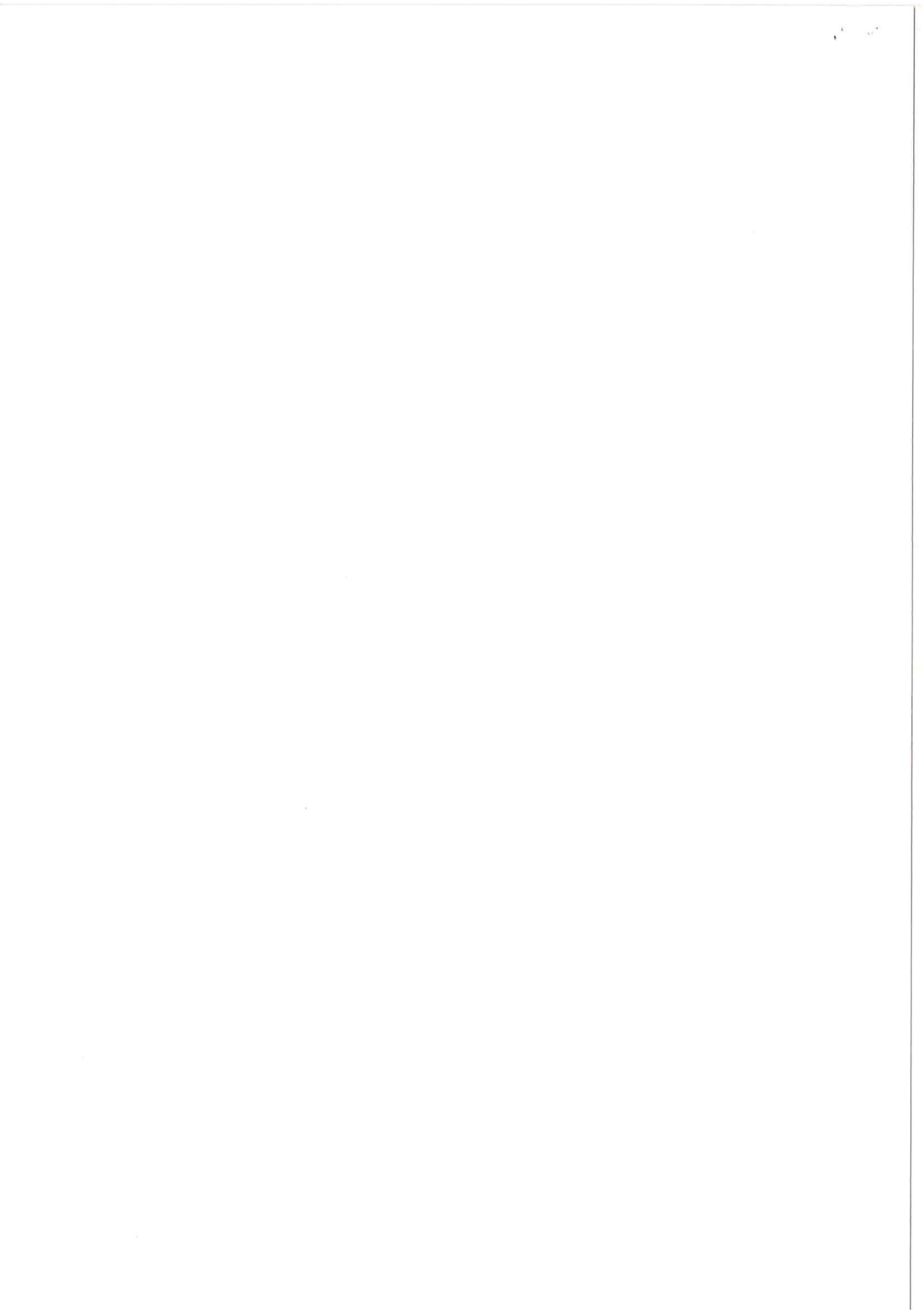
**Carrière de
MAINE DE BOIXE**
Garanties financières période 5

Système de concessions LAMBERT 03
Nivellement NGF PMS 02
Plan GIP 04/04/04
Mise à jour le 18/07/2015
Echelle 1:5000
Plan dressé par :
Christian JASIER, Ingénieur géomètre

GSM
Italcementi Group
Secteur Aquitaine
33 600 PESSAC cedex
Tél : 05 55 15 15 00

-  Installations de traitement
-  Infrastructures, pistes et stockage
-  Zones en cours d'exploitation ou de remise en état
-  Zones remises en état
-  Zones découvertes non exploitées
-  Fronts d'exploitation non remis en état
-  Zones non exploitées












**Carrière de
MAINE DE BOIXE
Garanties financières période 6**

Système de coordonnées Lambert 93
Nivellement NGF (NG 50)
Plan CP période 6
Jus à jour le 13/01/2015
Echelle 1/5000
Plan réalisé par:
Christian JASJUR, topographe région



Secteur Aquitaine
33 608 PESSAYE CEDEX
Tel : 02 50 16 15 40

-  Installations de traitement
-  Infrastructures, pistes et stockage
-  Zones en cours d'exploitation ou de remise en état
-  Zones remises en état
-  Zones découvertes non exploitées
-  Fronts d'exploitation non remis en état
-  Zones non exploitées

